

**COMMUNE DE
VEUZAIN-SUR-LOIRE**

LOIR-ET-CHER

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Réf : AM

N° Arrêté : A2024.122

ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ROUTE DE CHAMBON (RD n°45) - VEUZAIN-SUR-LOIRE

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le code de la route portant règlement général de la circulation, notamment ses articles L411.1, R110-1 et suivants, R411-8, R417-10 et R417.11 ;
- Vu le code pénal ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu le règlement de la voirie communale approuvé par délibération du conseil municipal du 23 février 2023 ;
- Vu la demande en date du 08 octobre 2024 de l'entreprise EUROVIA Blois, domiciliée rue de la Creusille 41000 BLOIS, chargée de réaliser un raboutage, une application d'enrobés, une pose de bordures et un reprofilage de talus ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre la réalisation des travaux ;

Arrête :

Article 1 : Du 28 octobre 2024 au 1^{er} novembre 2024, route de Chambon (RD n°45), entre les numéros 27 et 37 :

- **La circulation des véhicules sera interdite sauf pour les riverains,**
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier,
- La circulation des piétons sera maintenue mais soumise aux contraintes du chantier.

La RD n°45 (de son intersection avec la rue d'Asnières à son intersection avec la route de Seillac (RD n°131) et la rue du Tertre de la Butte seront mises en déviation :

- Dans le sens nord-sud : par la route de Seillac (RD n°131), la route de Prunay (RD n°131), la route des Bruyères (RD n°131), par les lieux-dits l'Abbée, Villiers, par la rue des Rapins, la rue Grande Rue (RD n°58), la rue du Pont d'Ouchet (RD n°58) et la rue d'Asnières (RD n°58).
- Dans le sens sud-nord : par la rue de Chouzy (RD n°58), la route d'Onzain (RD n°58), la rue Grande Rue (RD n°135), la route de Chambon (RD n°135), la route de Chouzy-sur-Cisse (RD n°135) et la route de Seillac (RD n°131).

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise EUROVIA BLOIS et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

L'entreprise EUROVIA BLOIS sera responsable du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation et de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : L'entreprise EUROVIA BLOIS assurera le nettoyage de la voie publique et des trottoirs utilisés par le chantier le soir en fin de travail.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5 : La police municipale et la gendarmerie de Veuzain-sur-Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, le brigadier-chef principal de police municipale, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au Conseil départemental du Loir-et-Cher, aux services postaux, aux services de collecte des ordures ménagères, aux services de secours et à l'entreprise EUROVIA BLOIS.

Veuzain-sur-Loire, le 10 octobre 2024,
Pour le Maire,
L'Adjoint Gérard HERSANT

